

ARRÊTÉ
2026 – ETSPH - 009

**Renouvellement d'Autorisation
Du Foyer de Vie Le Chardon Bleu
260 Chemin de la Charrette – 73200 ALBERTVILLE
L'Association « ESPOIR73 »**

N° Finess : 730 007 069

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

POLE SOCIAL

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES
HANDICAPÉES
Service « Accueil en établissement PH et SAAD »

- VU Le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-1, L.313-3, L.313-5, D.313-1 et suivants ;
- VU Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Conseil départemental de Savoie, l'État et l'Association Espoir73 ;
- VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU L'arrêté du 17 mars 2008 portant autorisation de création et de fonctionnement du Foyer de Vie "Le Chardon Bleu", d'une capacité de 27 places, géré par l'association Espoir73, situé ZA Grande île – Voie St Exupéry Francin – 73800 PORTE DE SAVOIE ;
- VU La demande de renouvellement d'autorisation par mail du 26 mars 2026, par l'association gestionnaire dans le cadre de la procédure allégée, conformément à l'article D.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'évaluation externe transmise dans les délais réglementaires ;

Considérant que le service répond aux besoins du public accueilli et satisfait aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues par la réglementation en vigueur ;

Considérant que l'activité du service s'inscrit dans le cadre des orientations départementales en faveur de l'accompagnement des personnes en situation de handicap ;

SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et monsieur le Directeur général adjoint des services à la population.

ARRÊTE

Article 1 - L'autorisation de fonctionnement du Foyer de Vie le Chardon Bleu, géré par l'association ESPOIR73, situé 260 Chemin de la charrette – 73200 ALBERTVILLE, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 17 mars 2023, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 - L'établissement poursuit sa mission d'accompagner des adultes en situation de handicap ne relevant pas d'une activité professionnelle, y compris en milieu protégé, en leur proposant un cadre de vie adapté à leurs besoins.

Article 3 - Le présent arrêté ne confère aucun droit à financement et ne dispense pas l'établissement de se conformer à l'ensemble des obligations légales et réglementaires en vigueur.

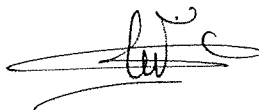
Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social et Monsieur le Président de l'association « ESPOIR73 » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché à la mairie de la commune concernée.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

CHAMBÉRY, le **29 AVR. 2026**

Le Président,



Pour le Président
La vice-présidente déléguée

Corine WOLFF

29 AVR. 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

